

<p style="text-align: center;">L'accompagnement des élèves qui rencontrent des difficultés : les partenaires des CPE</p>

Le plus souvent, les CPE ne sont confrontés, pour l'accompagnement individuel des élèves, qu'à trois types de publics :

- Les élèves qui rencontrent des difficultés scolaires,
- Les élèves perturbateurs,
- Les élèves en situation de handicap.

Dans ces situations, le CPE épuise généralement rapidement les aides qu'il peut trouver à l'interne de l'établissement et doit aller à la recherche de partenaires.

La première difficulté pour le CPE sera d'identifier les structures susceptibles d'être partenaires. Une fois celles-ci repérées et sollicitées, quel peut être le rôle et les moyens dont dispose le CPE ?

I. Quels partenaires ?

Le CPE cherche à s'entourer de partenaires dans trois types de situations qui nécessitent des partenariats très variés et très spécifiques.

A. La difficulté scolaire.

D'une manière générale, la confrontation à la difficulté scolaire ne pose pas problème dans le cadre des établissements. Une fois identifiées, ces difficultés trouvent des réponses adaptées et rapides. On citera les plus usitées :

- Aide aux devoirs (animées par les surveillants et assistants d'éducation),
- Ateliers et modules de type « relais »,
- ATP (Aide aux Travaux Personnalisés),
- PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative)
- ...

Bien que ces dispositifs se mettent facilement en œuvre dans les établissements, ils sont très lourds à mettre en place, imposant des contraintes sur les emplois du temps et nécessitant du personnel.

Il faut noter que si l'on veut apporter un traitement efficace à la difficulté scolaire, cela nécessite un personnel spécialement formé au risque de ne rester que dans de l'étayage.

Dans ce domaine, ce ne sont la plupart du temps pas les établissements qui sollicitent des partenaires, mais des « partenaires » qui viennent proposer leurs services aux établissements, notamment par le biais d'« aide aux devoirs » mises en place par les municipalités.

L'élève qui rencontre des difficultés scolaires nous interpelle souvent sur d'autres questionnements.

B. Les difficultés liées au comportement des élèves.

Dans le domaine des difficultés liées au comportement de l'élève, le CPE est sollicité plus directement, intervenant par lui-même ou interpellé par les enseignants qui ne « supportent » plus l'élève en classe.

Là commence une série d'interventions du CPE auprès de l'élève concerné : entretiens, punitions, dialogue avec l'équipe éducative, rencontre avec la famille, mise en place de tutorat, de fiche de suivi,...

Néanmoins, le CPE peut très vite voir les limites de ses interventions et doit aller au devant de partenaires susceptibles de l'aider à accompagner l'élève. Il se tourne alors vers les éducateurs de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Sauvegarde, des Centre d'Action Educative, mais aussi vers les SESSAD, CMPP et CMP, ainsi que vers les municipalités pour travailler avec les associations (Femmes relais,...), Missions Locales,...

Une telle démarche suppose que la difficulté de l'élève soit clairement identifiée, afin de pouvoir se tourner vers le(s) partenaire(s) qui proposera(/ont) la réponse la plus pertinente.

C. Les difficultés d'ordre personnel, social ou liées à une situation de handicap.

Les difficultés d'ordre personnel, social ou liées à une situation de handicap, ne posent généralement pas problème. Elles sont souvent accompagnées de protocoles concrétisant les liens avec les partenaires.

Dans ces situations, le CPE, même s'il prend part à la signature des protocoles (ce qui sert essentiellement à l'informer d'une situation donnée), a très peu, voire pas de contact avec les partenaires.

II. Le rôle du CPE et les moyens dont il dispose dans ces partenariats.

A. Le rôle et les moyens du CPE pour développer les axes partenariaux.

Le CPE est très vite interpellé à l'interne des établissements quant aux élèves qui présentent des difficultés. S'il veut être efficace, le CPE se doit donc d'être très réactif et pertinent.

Avant de solliciter l'aide d'un partenaire, et pour des raisons de facilité, le CPE cherche d'abord les réponses à l'interne.

Son premier interlocuteur est l'équipe enseignante, ce qui lui sert à identifier et à cerner précisément la difficulté que rencontre l'élève. Il peut ensuite évoquer la situation avec une cellule de suivi intégrant l'assistante sociale, l'infirmière, le médecin scolaire, la conseillère d'orientation psychologue, un personnel de direction, voire un ou des enseignants. C'est avec l'aide d'un ou plusieurs de ces collègues que le CPE envisage si nécessaire de contacter les partenaires adéquats.

Tout au long de ce cheminement, le CPE tient la famille informée et l'implique dans la démarche.

Le CPE dispose à lui seul de peu de moyens pour contacter les partenaires. Pour les partenaires éducatifs, il lui faudra souvent l'aide de l'Assistante Sociale, et pour les partenaires de santé, celle du médecin scolaire ou de l'infirmière. Pour les autres partenaires, l'implication des personnels de direction est nécessaire. Dans certains cas, les partenariats nécessitent également l'intervention de l'Inspection Académique, du Rectorat, ou du Ministère.

Néanmoins, une fois le partenariat engagé, le CPE peut le suivre.

B. Les limites à l'action du CPE.

L'action du CPE connaît toutefois des limites qui tiennent à son cadre de fonctionnement :

1. Lorsque le dossier, compte tenu de sa spécificité se trouve suivi plus particulièrement par un autre personnel spécialisé (AS, Médecin scolaire, personnel de direction, Inspection Académique,...). Dans ce cas, si le CPE conserve la possibilité d'avoir accès à certaines informations, il perd la maîtrise du dossier et devient un simple relais.
2. Lorsque la famille a du mal à prendre conscience des difficultés que rencontre leur enfant et freine, par certains évitements, le déroulement des procédures (cf. peuvent entraîner des retards pour le lancement du dossier pour lequel des dates butoir sont fixées et dont le non respect peut reporter la demande à l'année suivante).
3. Lorsque les familles opposent un refus à la proposition d'accompagnement de leur enfant. Sans leur accord, le CPE peut difficilement agir.
4. Lorsque l'élève nécessite un accompagnement de longue durée (sur plusieurs années) que le CPE ne peut accompagner [On sait que les dossiers ne permettent pas toujours d'avoir une vision précise du travail mené par ses prédécesseurs...]

Le CPE se heurte parfois également aux limites des partenaires eux-mêmes :

1. Sont-ils présents dans un tissu de proximité de l'établissement ou du lieu d'habitation de l'élève ? Beaucoup de zones géographiques manquent de certaines structures (notamment SESSAD, CMPP, CMP, CAE, ...). Lorsque les structures sont manquantes ou inaccessibles, faut-il s'orienter vers une autre structure qui proposerait une prestation partiellement adaptée ou s'abstenir ?
2. Les partenaires ont leurs limites propres de moyens (Les prestations demandées entrent-elles dans leur projet de l'année ou doivent-elles les programmer pour l'année suivante ?), de personnels (Les structures disposent-elles du personnel adapté à la problématique de l'élève ?) et du temps (On sait qu'il y a souvent des délais de plusieurs mois d'attente, alors que l'élève a généralement besoin d'une intervention assez rapide.).

Le développement d'un travail en partenariat nécessite pour le CPE un élargissement de ses connaissances et de son implication. De nouvelles compétences semblent poindre.